



# KARATE CLUB WINTZENHEIM

SAISON 2023 - 2024

PHOTOS

## FEUILLE D'INSCRIPTION JIU-JITSU BRÉSILIEN

NOM - PRÉNOM :

---

DATE DE NAISSANCE :

LIEU :

---

ADRESSE :

---

CODE POSTALE :

VILLE :

---

TELEPHONE :

---

TELEPHONE D'URGENCE :

---

ADRESSE MAIL :

---

Pour tous renseignements, les adresses mails du club sont à votre disposition :

**presidence.kcw@gmail.com** ou **secretariat.kcw@gmail.com**

## TARIFS JIU-JITSU BRÉSILIEN

Licence incluse	Espèces	Chèque 1	Chèque 2	Chèque 3	Chèque vacances	Pass'sport
Enfant ≥6<13 ans <b>140€</b>	€	€	€	€	€	€
Ado ≥13<18 ans <b>200€</b>	€	€	€	€	€	€
Adulte ≥18 ans <b>210€</b>	€	€	€	€	€	€

*Chèque à l'ordre de : Karaté club de Wintzenheim*

- à partir de la 2ème personne de la même famille 20€ de réduction.

- pour toute personne venant d'une autre section, il sera demandé 30€ hors licence.

Cocher la case et signer si vous reconnaissez avoir lu et accepté le règlement au verso de la feuille

**SIGNATURE**

---



KARATE CLUB WINTZENHEIM  
8, rue Saint Odile  
68920 WINTZENHEIM

## REGLEMENT INTERIEUR

Adopté par Le Comité Directeur et par l'Assemblée Générale du 30/06/2023

### ARTICLE 1 : Préambule

Le présent règlement est en accord avec le règlement intérieur des fédérations dont l'association dépend.

### ARTICLE 2 : Cotisations

La cotisation statutaire :

Elle est fixée annuellement par l'Assemblée Générale. Elle est due, dès l'adhésion dans l'association sans réduction.

La cotisation disciplinaire :

Elle est due par tous les membres pratiquant une des disciplines de l'association. Son règlement devra se faire au plus tard lors de la 3<sup>ème</sup> séance de cours.

Son montant est fixé par le comité directeur en début de saison.

La cotisation disciplinaire est due au prorata du mois d'adhésion. Chaque mois entamé est dû. Le prorata est évalué sur la base de 10 mois par an.

Une réduction peut être accordée pour l'adhésion de plusieurs membres d'une même famille. Elle est fixée par le Comité Directeur en début de saison.

### ARTICLE 3 : Licences

Tous les membres pratiquants devront obligatoirement souscrire une licence par discipline pratiquée. Son montant est compris dans la cotisation.

Les licences des moniteurs, des membres du Comité de Direction sont pris en charge par l'association.

### ARTICLE 4 : Période d'essai

Il est autorisé une période d'essai pour les personnes désirant découvrir l'une ou l'autre discipline. Cette période ne pourra excéder trois semaines. Cette période est tolérée et accordée par les différentes fédérations.

A l'issue de cette période, une adhésion avec le règlement de la cotisation devra être effectuée.

### ARTICLE 5 : Inscription

A toutes inscriptions, il est impératif de remplir un dossier d'inscription comprenant :

- La feuille d'inscription complétée
- Un certificat médical certifiant de l'aptitude à la discipline concernée
- Une adresse E-mail valide
- Le règlement de la cotisation annuelle. Le paiement en plusieurs fois est possible.
- La demande de licence daté et signé.

### ARTICLE 6 : Prise en charge des élèves

Pour les enfants mineurs, le responsable de l'enfant doit s'assurer de la présence du moniteur et le remettre à celui-ci.

En cas d'absence du moniteur, 15 minutes après l'horaire normal du cours, l'activité est annulée. Les parents dégagent la responsabilité de l'association pour les enfants venant seuls aux activités.

Dans le cas où un élève doit quitter le cours avant la fin de la séance un courrier, rédigé par le parent ou le représentant légal de l'enfant, devra être remis au début du cours au moniteur.

Ce courrier devra indiquer l'heure à laquelle le mineur doit quitter le cours et préciser s'il est autorisé à quitter le lieu par ses propres moyens.

### ARTICLE 7 : Moniteurs

Les moniteurs doivent être titulaires d'un diplôme d'instructeur, ou équivalent, reconnu par la fédération dont l'activité dépend.

### ARTICLE 8 : Matériels et règles spécifiques

Chaque activité pourra établir des règles liées à la pratique de celle-ci, spécificité vestimentaire, matériel indispensable à la pratique de l'activité. Il appartient au pratiquant d'en faire l'acquisition si besoin.

### ARTICLE 9 : Droit à l'image

Lors de diverses manifestations, sportives ou culturelles, des photos peuvent être prise pour l'élaboration d'articles de presse, pour les journaux locaux, ou tout autre vecteur permettant la promotion des différentes activités. Les différentes fédérations peuvent également publier des articles concernant vos enfants.

Dans le cas où un membre ne souhaite pas que son image soit publiée, un courrier signé par le pratiquant ou son représentant pour les mineurs, mentionnant ce refus, devra être envoyé au président de l'association.

### ARTICLE 10 : Bris de matériel – Dégradation

Tous bris de matériel ou dégradation (meuble ou immeuble) sera remboursé par l'élève ou par son assurance.

### ARTICLE 11 : Vols

Pour palier aux risques de vols notamment dans les vestiaires, il est recommandé de laisser chez soi les objets de valeurs (bijoux, montres...). Nous vous recommandons d'emporter dans la salle d'entraînement vos affaires personnelles. L'association ne peut être tenue pour responsable en cas de vol.

ARTICLE 12 Les moniteurs se réservent le droit d'exclure un membre temporairement pour son comportement au sein de l'associations. Une convocation par le comité sera faite pour que le pratiquant puisse s'expliquer. Suite à cette convocation le comité pourra appliquer une sanction jusqu'à l'exclusion de l'adhérent. Aucune réclamation financière ne pourra être fait suite à une sanction donné.